

**Affaires Juridiques & Gestion des  
Assemblées**  
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**  
☎:03.27.53.75.32  
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 14 MARS 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le VINGT ET UN MARS à 18 h 45**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)  
**Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)  
**Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)  
**Naëlle TAJDIRT** (à Mehdi GAMRA)  
**Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

**EXCUSE :**

**Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS**

**OBJET N° 15 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations gérant les clubs de la ville**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, Commune de Chauriat,

Vu la demande de subvention des associations :

- Le Temps des Seniors,
- Armand De Joyeuse
- Club Saint-Ghislain
- Association Familiale des Hêtres

Considérant que ces associations ont pour objet l'occupation des citoyens seniors et répondent de ce fait à l'intérêt général communal.

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à ces demandes dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville au plus grand nombre.

Que les associations concernées sont :

- Le Temps des Seniors (association gestionnaire de quatre clubs :  
Montplaisir,  
    Sous Le Bois, Les Hêtres, Pont-Allant)
- Armand De Joyeuse
- Club Saint-Ghislain
- Association Familiale des Hêtres

Qu'il est proposé le versement mensuel de 2 € par adhérent aux associations concernées, sur présentation de leur bilan annuel et des justificatifs quant au nombre d'adhérents et le nombre de mois d'activités.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer à chacune des associations ci-dessous citées, sous réserve de la présentation de leur bilan annuel et des justificatifs quant au nombre d'adhérents et le nombre de mois d'activités, la subvention exceptionnelle pour l'année 2016 correspondant au versement mensuel de 2 € par adhérent :
  - Le Temps des Seniors
  - Armand De Joyeuse
  - Club Saint-Ghislain
  - Association Familiale des Hêtres
- D'attribuer le reliquat au titre de l'année 2015 à l'Association Familiale des Hêtres d'un montant de 1 500,00 € (*75 adhérents x 2 € x 10 mois*)

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité, (Messieurs CAMBRELENG et NEZZARI sortis)**

**Décide d'attribuer :**

- à chacune des associations ci-dessus citées, sous réserve de la présentation de leur bilan annuel et des justificatifs quant au nombre d'adhérents et le nombre de mois d'activités, la subvention exceptionnelle pour l'année 2016 correspondant au versement mensuel de 2 € par adhérent :

- Le Temps des Seniors
  - Armand De Joyeuse
  - Club Saint-Ghislain
  - Association Familiale des Hêtres
- le reliquat au titre de l'année 2015 à l'Association Familiale des Hêtres d'un montant de 1 500,00 € (75 adhérents x 2 € x 10 mois)

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**